

# DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-Cinq le vendredi 12 septembre, 20h30, le conseil municipal de la commune D'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 22 août 2025

**Présents :**

Monsieur Cottard Yves, Madame Douniol Alice, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Moncond'huy Laetitia, Madame Vandamme Claire, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Noyon Mathias.

**Absents excusés :**

Monsieur Soilleux Quentin, Madame Darras Mélinda.

**Absents :** Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Boulanger David.

**Pouvoirs :**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Douniol est nommée secrétaire de séance.

**1) Procès-verbal 25 avril 2025**

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 25 avril 2025.

Monsieur le Maire précise que des actes d'incivilités ont été commis, des poubelles ménagères ont été retrouvées dans les containers, des tas de carton y ont été également entassés, la brouette a été retrouvée à l'autre bout du cimetière et une plaque a été cassée.

Par ailleurs, au city stade des morceaux de verres ont été retrouvés sur l'aire de jeux.

Le compte rendu ne soulevant plus d'objection, les membres du conseil municipal décident de l'approuver à l'unanimité.

**2) Délibération : Tarif cantine et garderie année scolaire 2025-2026**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal une tarification modulée en fonction du quotient familial a été instauré pour la cantine et la garderie.

Il rappelle les tarifs actuels.

**Pour la garderie**

**Le Matin**

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
1.90 €	2 €	2.10 €

**Le Soir**

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
2.40 €	2.50 €	2.60 €

**Le Matin et le Soir**

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10

Après délibération les membres du conseil municipal décident de maintenir la tarification modulée en fonction du quotient familial pour la garderie et de proroger les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026.

**Pour la cantine :**

QF<600	601<QF<1000	1001<QF
3.90 €	4 €	4.10 €

Après délibération les membres du conseil municipal décident de maintenir la tarification modulée en fonction du quotient familial pour la cantine et de proroger les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026

**3) Délibération : tarif salle la « Picardie »**

Monsieur le Maire redonne également le tarif de la salle « La picardie » il précise qu'il faudrait augmenter le prix pour les extérieurs car le tarif actuel de 700 € ne couvre pas le temps passer à faire le nettoyage. Le conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit :

	HABITANTS DU VILLAGE	EXTERIEURS
Salle « LA PICARDIE » Forfait 48 heures (J+J+2)	300 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € Forfait nettoyage : 150 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)	750 € Caution : 1000 euros Couvert : 1 € + coût de l'énergie (électricité + gaz)

**4) Délibération : création d'emploi temporaire**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie a fait un contrôle sur tous les contrats des employés. Il s'avère que dorénavant à chaque besoin d'un agent temporaire et a chaque nouvelle date il faudra prendre une délibération. Avant une délibération de principe pour l'année entière été prise. Cela ne peut plus se faire. Aussi, pour pouvoir remplacer l'agent postal lors de ses congés du 6 septembre et du 26 septembre il faut prendre une délibération. Après délibération, le conseil municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement de l'agent postal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Afin d'assurer au mieux la continuité des services et de maintenir un niveau de prestation de qualité auprès des collectivités, il est parfois nécessaire, notamment en période de surcharge d'activités, de recourir à des emplois non permanents pour des tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est à temps 21/35<sup>ème</sup>.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois renouvellement compris.

Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle leur permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement.

#### **5) Délibération : rapport de la délibération 12-2025**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture qui demande le rapport de la délibération 12-2025 du 21 mars 2025 relative au tableau des effectifs. Le contrôle de la légalité émet les observations suivantes : Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État. Néanmoins si les critères d'attribution susceptibles de conditionner l'appréciation par l'autorité hiérarchique, des attributions individuelles peuvent être déterminés par l'organe délibérant, il revient à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels attribués. Or sur la délibération 12-2025 du 21 mars 2025 c'est le conseil municipal qui a fixé les montants individuels attribués à chaque agent titulaire ce qui n'est pas autorisé.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de rapporter la délibération 12-2025 du 21 mars 2025 relative au tableau des effectifs.

#### **6) Délibération : création d'un poste de rédacteur dans le cadre de la promotion interne**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi sur la valorisation des métiers de secrétaires de mairie, Madame Delot a été inscrite sur la liste d'aptitude des rédacteurs dans le cadre de la promotion interne. Aussi, il demande au conseil municipal de délibérer afin de créer un poste de rédacteur dans le cadre de cette promotion interne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial, afin d'assurer les missions secrétaire général de mairie et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique B. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 12 septembre 2025, d'un poste de rédacteur territorial classe à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **7) Délibération : prévoyance santé (participation de la commune de Languevoisin-Quiquery pour l'agent DELOT)**

Madame Delot explique que la mairie de Languevoisin-quiquery souhaiterait convenir d'une convention dans le cadre de la prévoyance santé afin de participer à la complémentaire santé de l'agent Delot qui exerce

également comme secrétaire de mairie à Languevoisin-Quiquery. Dans un souci d'équité avec leur second employé la commune de Languevoisin-Quiquery souhaiterait convenir avec arvillers de verser à la commune arvillers sa participation obligatoire minimum de 15 € afin que celle-ci l'ajoute à la sienne pour l'agent Delot. Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'accepter la convention de participation de la Commune de Languevoisin-Quiquery à la prévoyance santé de l'agent Delot Elise

#### **8) Informations du maire : repas des aînés, rapport du CHD 2024, peinture garderie, Election miss Santerre, Tadem, abattage arbre à la cantine, date des élections municipales**

- Monsieur le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le 16 novembre 2025.
- Il informe également que l'élection Miss Santerre aura lieu le 10 octobre 2025 et que l'entrée est gratuite pour tout le monde.
- Il informe par ailleurs que début juillet il a fallu abattre un arbre devant la salle COCA en effet, une grosse branche été tombée et l'arbre malade à due être abattu pour un coût de 2640 € TTC.
- Monsieur le Maire explique ensuite que la peinture à la garderie a également été faite pour un coût de 2193.44 € TTC et que le travail a été remarquablement fait.
- Monsieur le Maire explique que plusieurs parcelles et habitations sont laissées à l'abandon notamment rue louis thibaut, rue des vergeaux et également rue de la chapelle, il demande au conseil municipal l'autorisation d'entamer une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste conformément aux articles L2243-1 à L2243-4 du Général des Collectivités territoriales. Cela consiste à rechercher les héritiers, les informer de leur devoir d'entretien de la parcelle et si ces derniers ne se manifestent pas et ne réalisent pas les travaux d'entretien, la procédure permettrait des les exproprier au bénéfice de la commune. Cette expropriation est soumise à un projet d'utilité publique par exemple : rue de la chapelle cela permettrait de réaliser un parking pour permettre aux parents de se garer pour amener leurs enfants à l'école. Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent monsieur le Maire à entamer une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste.
- Monsieur le Maire donne également lecture du rapport 2024 du CHD et de l'indice de qualité comptable 2024 :

Concernant le rapport CDH (Contrôle hiérarchisé de la dépense), il vous présente les mandats qui ont été visés en 2024 et les rejets effectués.

L'indice de qualité comptable présente les anomalies présentes à la sortie du compte de gestion/CFU, et pour la commune d'Arvillers le résultat est parfait à 100 % pour 2024.

- Ensuite il communique le montant octroyé pour la TADEM cette année soit 14952.73 €.
- Monsieur le maire explique également que le monnayeur de la salle de tennis à subir un dégât électrique suite au dernier orage. Un devis a été établi pour un coût de
- Monsieur le maire explique ensuite qu'un moniteur de tennis est venu pour demander l'autorisation d'occuper la salle de tennis 2heures le jeudi afin de donner des cours. L'abonnement de tennis à l'année pour le particulier est de 20 €. Il demande au conseil municipal la conduite à suivre car là il s'agit d'un professionnel qui va se faire payer. Après délibération, il est convenu de faire payer 10 € par semaine avec contrat de location et présentation d'une assurance.
- Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'éclairage de la salle de tennis est très énergivore et que des lampes ne fonctionnent plus. Il a fait établir un devis par les établissements Poignet qui s'élève à 7789,78 € pour mettre des projecteurs leds. Après délibération, les membres du conseil municipal demandent à ce qu'un autre devis soit fait.
- Enfin il annonce les dates des prochaines réunions municipales soit le 15 et 22 mars 2026.

Les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au 6 février 2026 dernier délai.

La commission de contrôle des listes électorales aura lieu entre le 21 novembre 2025 et le 30 décembre 2025.

**IL EST IMPORTANT DE RAPPELER AUX ELECTEURS QUE TOUT NOM RAYÉ SUR UNE LISTE REND LE VOTE NUL**

Plus d'observation n'étant formulée la séance est levée à 21h30

